



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

**DELIBERATION N° :
DCM_200922_023**

OBJET : Mise à disposition d'un emplacement pour l'installation d'une agence mobile - Caisses Réunionnaises Complémentaires (CRC)

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

06 OCT. 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	34
Procuration	2
Votants	36
Abstention	0

Le Maire

L'Élue déléguée

Lucette COURTOIS

L'an deux mille vingt, le vingt deux septembre à 17h40, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilynne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Absents – Représentés

HUET Henri Claude représenté(e) par VIENNE Axel
NASSER Haïfa représenté(e) par BENARD Clairette Fabienne

Absents

HUET Marie-Josée ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 4ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 22 septembre 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_200922_023

OBJET : Mise à disposition d'un emplacement pour l'installation d'une agence mobile - Caisses Réunionnaises Complémentaires (CRC)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président de séance expose :

Le Groupe CRC (Caisses Réunionnaises Complémentaires) est un groupe de protection sociale qui propose des prestations de services en retraite complémentaire, en action sociale et en assurance de personne.

Afin de compléter l'offre des agences fixes situées sur Saint-Denis, Saint-Paul, Saint-Pierre et Saint-André, le groupe CRC a décidé de mettre en place une agence mobile pour être au plus près de la population. Cette agence permettra de faciliter la rencontre avec les personnes qui ont peu de moyens ou de temps pour se déplacer.

Aussi, le groupe CRC souhaite proposer ce service à la Commune et occuper un emplacement temporaire sur le parking de la mairie.

L'occupation de l'emplacement se fera selon un calendrier prédéfini envoyé au début de chaque trimestre à la collectivité.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise à disposition au profit du Groupe CRC d'un emplacement d'une superficie d'environ 50m² avec un accès aux prises électriques présentes sur le site.

Cette mise à disposition sera formalisée par une convention d'une durée de 12 mois prenant effet à compter de la date de sa signature et renouvelable tacitement. Celle-ci fixe les conditions et modalités de la mise à disposition pour l'installation de l'agence mobile.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition gracieuse d'un emplacement d'une superficie d'environ 50m² avec un accès aux prises électriques sur le parking de la Mairie, au groupe CRC (Caisses Réunionnaises Complémentaires) pour une durée de 12 mois prenant effet à compter de sa signature et renouvelable pour la même durée par tacite reconduction ;
- d'approuver le projet de convention de mise à disposition y afférent ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°23,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 34

Représentés : 2

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse d'un emplacement d'une superficie d'environ 50 m² avec un accès aux prises électriques sur le parking de la Mairie, au groupe CRC (Caisses Réunionnaises Complémentaires) pour une durée de 12 mois prenant effet à compter de sa signature et renouvelable pour la même durée par tacite reconduction.

Article 2.- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition y afférent.

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'Elue déléguée
Lucette COURTOIS

